



UEFA
EURO2016
FRANCE



CONSULTATION
Surveillance et sécurité
du tirage au sort de la
phase finale de l'UEFA EURO 2016



TABLE DES MATIÈRES

I. REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
1. GLOSSAIRE.....	4
2. INTRODUCTION	7
3. OBJET DE LA CONSULTATION	8
3.1. Description générales des services	8
3.2. Liste des lots	9
3.3. Le découpage des lotsE	9
4. REGLES DE LA CONSULTATION	9
4.1. Les exigences clés	9
4.2. Le calendrier prévisionnel	9
4.3. Information sur les prix	10
4.4. Informations sur le Candidat	10
5. INFORMATIONS SUR LA SOUMISSION DE L'OFFRE.....	10
6. DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	12
II. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES.....	13
7. OBLIGATIONS ET CAPACITES DU PRESTATAIRE.....	14
7.1. Les obligations du Prestataire	14
7.2. Les capacités du Candidat	15
8. SPÉCIFICITÉS PAR LOT.....	18
8.1. Lot 1 : Gardiennage et surveillance du parking Pershing	18
8.2. Lot 2 : Surveillance, sécurité, sûreté du site et du centre d'accréditations	22
8.3. Lot 3 : Sécurité, sûreté du site	26
8.4. Lot 4 : Dispositif de sécurité incendie	29
Annexe 1 : Déclaration d'engagement.....	32
Annexe 2 : Bordereau de prix	33
Annexe 3 : Termes du Contrat.....	34



I. REGLEMENT DE CONSULTATION



1. GLOSSAIRE

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent document sont définis comme suit :

Candidat	Toute entité juridique ou groupement momentané d'entreprises qui soumet une Offre en réponse à la Consultation.
Consultation	Le présent appel à candidatures et toutes ses annexes.
Contrat	Le contrat qui sera formalisé entre EURO 2016 SAS et le(s) Candidat(s) retenu(s) et portant sur les Services prévus dans la Consultation, tel que fourni par EURO 2016 SAS suite au Processus de sélection, et reprenant les Termes du Contrat.
Déclaration d'engagement	Déclaration (cf. Annexe 1) signée par le(s) représentant(s) autorisé(s) de chaque Candidat et soumise avec son Offre.
EURO 2016 SAS	Filiale de l'UEFA, constituée en société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, enregistrée sous le n° 531 326 080 R.C.S. Paris, ayant son siège social au 112, avenue Kléber, CS 81671, 75773 Paris CEDEX 16 (FRANCE). Elle est chargée de certaines tâches organisationnelles et administratives de l'UEFA EURO 2016.
Information confidentielle	Tout matériel, information ou donnée de nature confidentielle ou exclusive relatif aux activités et affaires d'EURO 2016 SAS, de l'UEFA ou de l'une de ses compétitions, ou à l'identité, aux activités et aux affaires des Partenaires commerciaux, fournisseurs, agents ou sous-traitants porté à la connaissance du Candidat en vertu de la Consultation ou en lien avec cette dernière, que ce matériel, cette information ou cette donnée soit matériel(le) ou non et que la mention « confidentiel » y soit apposée ou non, et toute information découlant ou pouvant découler de ce matériel, information ou donnée.



Offre	Offre ferme soumise par le Candidat et comprenant la documentation soumise par ce dernier en réponse à la Consultation.
Partenaire commercial	Toute entité désignée par l'UEFA à tout moment, pour exploiter certains droits commerciaux en relation avec l'UEFA EURO 2016. Il peut s'agir notamment de sponsors, diffuseurs, fournisseurs, titulaires de licence, ou entité liée à l'UEFA via toute autre association officielle avec l'UEFA EURO 2016.
Périmètre	Périmètre matérialisé par des barrières physiques, créé autour du parking Pershing.
Prestataire	Candidat désigné par EURO 2016 SAS pour fournir tout ou partie des Services sur la base du Contrat.
Processus de sélection	Procédure de sélection pour les Services, qui inclut notamment la Consultation, la désignation et la signature du Contrat.
Propriété intellectuelle	Tout droit de propriété intellectuelle dans le monde entier et en lien avec l'UEFA ou l'une de ses compétitions, qu'il soit enregistré, enregistrable ou autre (notamment les brevets, marques déposées, designs enregistrés et noms de domaine, applications d'un des éléments qui précèdent, noms commerciaux, biens incorporels, droits d'auteur et droits relevant du droit d'auteur, droits de design, droits concernant les bases de données, droits moraux et savoir-faire).
Services/Missions	Les biens et/ou services de surveillance et sécurité à fournir par le(s) Candidat(s) retenu(s) conformément aux dispositions de la Consultation, et détaillés dans le cahier des charges. Ils peuvent également être désignés « prestation(s) » (avec ou sans majuscule).
Site	Certains espaces du Palais des Congrès de Paris (2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris), dont l'accès se fait par une galerie marchande. Le cas échéant, cela inclut également le Parking Pershing.
Parking Pershing	Lieu servant d'aire régie TV à proximité du Palais des Congrès de Paris, occupant une partie du parking situé en plein air sur le boulevard Pershing.



Superviseur	Personne désignée par le Prestataire pour encadrer et contrôler l'exécution d'une Mission. Le Superviseur doit être en liaison permanente avec le responsable technique présent sur le Site et la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.
Termes du Contrat	Dispositions fondamentales et non négociables visées en Annexe 3, qui seront inclus dans le Contrat entre EURO 2016 SAS et le(s) Candidat(s) retenu(s), et que le Candidat, en soumettant son Offre et la Déclaration d'engagement, confirme être en mesure de respecter.
UEFA	L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, en ce inclus, quand cela est pertinent, ses filiales.
UEFA EURO 2016 ou Événement	Phase finale du Championnat d'Europe de l'UEFA 2014-16, prévue du 10 juin au 10 juillet 2016 en France, en ce inclus les périodes de montage et démontage ainsi que tout événement en lien avec la compétition. La mention TM d'UEFA EURO 2016 TM n'a pas été utilisée dans le présent document à des fins de lisibilité.
UEFA Events S.A.	Filiale détenue à 100 % par l'UEFA, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, qui réalise certaines tâches commerciales et opérationnelles pour les événements et compétitions de l'UEFA.
Volontaire	Personne multilingue qui assure l'accueil, l'information et l'orientation des personnes accréditées sur le Site.



2. INTRODUCTION

Le 28 mai 2010, la France a été désignée pays organisateur de la phase finale du championnat d'Europe, l'UEFA EURO 2016.

Les dix villes françaises qui ont été sélectionnées pour accueillir des matches de l'UEFA EURO 2016 sont Bordeaux, Lens Agglo, Lille Métropole, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

La compétition accueillera pour la première fois vingt-quatre (24) équipes (contre seize pour les éditions précédentes de l'UEFA EURO) et cinquante et un (51) matches, entre le 10 juin et le 10 juillet 2016, dans des stades le plus souvent nouveaux ou rénovés aux capacités accrues. La France sera donc appelée à accueillir un grand nombre d'hôtes, qu'ils soient spectateurs (2,5 millions), membres des équipes, officiels, personnalités, journalistes ou prestataires de service.

Le tirage au sort des phases finales de l'UEFA EURO 2016 se déroulera le 12 décembre 2015 à 18h00 à Paris au Palais des Congrès Porte Maillot.

Ce document est une Consultation qui fait partie d'un Processus de sélection géré par EURO 2016 SAS.



3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. Description générales des services

1) Gardiennage et surveillance du parking Pershing et du centre d'accréditations :

Le Prestataire chargé de la surveillance et du gardiennage devra exercer les Missions uniquement à l'intérieur du Site de l'UEFA EURO 2016 et à la limite des lieux dont il a la garde.

2) Surveillance, sécurité et sûreté du Site :

Le Prestataire chargé de la surveillance devra exercer les Missions uniquement à l'intérieur du Site de l'UEFA EURO 2016 et à la limite des lieux dont il a la garde.

3) Sûreté et sécurité du Site :

Le Prestataire chargé de la sûreté et de la sécurité du Site devra faire respecter la politique de sûreté du Site, ainsi que le règlement intérieur de celui-ci. L'accueil courtois et l'information des personnes accréditées est une condition essentielle dans l'accomplissement de la Mission.

4) Sécurité incendie hors et pendant l'exploitation :

Le Prestataire chargé de la sécurité incendie aura pour mission d'assurer la prévention et la prévision, ainsi que la sécurité des personnes se trouvant sur le Site. Ce, en complément du dispositif général existant dans le site du Palais des Congrès.



3.2. Liste des lots

Lot 1	Gardiennage et surveillance du parking Pershing	Du 05 décembre au 15 décembre 2015
Lot 2	Surveillance, sécurité et sûreté du Site	Du 06 décembre au 13 décembre 2015
Lot 3	Sûreté et sécurité du Site	Du 11 décembre au 12 décembre 2015
Lot 4	Dispositif sécurité incendie exploitation	12 décembre 2015

3.3. Le découpage des lots

Les candidats peuvent postuler à un, plusieurs ou la totalité des lots.

4. REGLES DE LA CONSULTATION

4.1. Les exigences clés

Une attention particulière sera portée au :

- * Respect par le Prestataire de ses obligations fiscales et sociales (et notamment celles relatives à la durée du travail) ainsi que de la convention collective applicable et du Code de déontologie des personnes physique ou moral exerçant des activités privées de sécurité (Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012).
- * Respect par le Prestataire des procédures d'accès sur le Site et des éventuelles règles communiquées par EURO 2016 SAS et des instructions de cette dernière.
- * Respect de la Charte des bonnes pratiques en matière d'achats de prestations de sécurité privée.

4.2. Le calendrier prévisionnel

Le calendrier proposé par EURO 2016 SAS pour le Processus de sélection est le suivant :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 🕒 Envoi de la consultation aux Candidats qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et sélectionnés par EURO 2016 SAS | : à partir du 11 septembre 2015 |
| 🕒 Date limite de soumission des Offres | : 09 octobre 2015 |
| 🕒 Désignation des Candidats retenus | : Fin octobre 2015 |
| 🕒 Signature du Contrat | : Fin octobre 2015 |

Ces dates sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment par EURO 2016 SAS à sa seule discrétion.



4.3. Information sur les prix

Les prix doivent être présentés selon le modèle de bordereau de prix fourni en Annexe 2.

Les prix couvriront tous les frais liés aux Services ; ils comprennent les coûts supplémentaires anticipés par le Candidat, qui seront clairement identifiés.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (H.T.). Ils sont fermes : ils ne pourront pas être modifiés / indexés jusqu'à la provision finale des Services et l'émission des factures correspondantes par le Prestataire.

En cas d'évolution législative, conventionnelle ou réglementaire significative, le Prestataire avisera EURO 2016 SAS des conséquences sur son Offre et les Parties échangeront de bonne foi pour conserver l'équilibre économique de l'Offre initiale et respecter la réglementation applicable, notamment en termes de travail dissimulé.

4.4. Informations sur le Candidat

Il est demandé au Candidat de fournir les informations suivantes :

- ✖ Type de société et actionnariat ;
- ✖ Références de performances comparables réalisées par le Candidat au cours des trois dernières années (y compris noms et coordonnées des clients de référence) ;
- ✖ Références de la personne de contact (principale) du Candidat ;
- ✖ Nombre de salariés permanents du Candidat à la date de l'offre par le Candidat ;
- ✖ Agréments de la société ;
- ✖ Copie des autorisations (personne morale) et agréments (dirigeants) administratifs obligatoires (articles L612-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure) ;
- ✖ Copies des attestations d'assurance ;
- ✖ En application de l'article D8222-5 du Code du Travail :
 - ⊕ Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
 - ⊕ Attestation sur l'honneur de non-recours au travail dissimulé ;
 - ⊕ Un extrait K-bis ;
- ✖ Explication du Candidat sur sa capacité à respecter les délais et les volumes des Services et à répondre aux variations dans des délais propres au secteur événementiel.

5. INFORMATIONS SUR LA SOUMISSION DE L'OFFRE

L'Offre des Candidats doit être composée des documents suivants :

- ⊕ La déclaration d'engagement signée (Annexe 1) ;
- ⊕ La présentation du Candidat (conformément aux informations requises au paragraphe 4.4) ;



- ⊗ La proposition technique ;
- ⊗ Le bordereau de prix (Annexe 2) sous format Excel.

Les Candidats doivent soumettre leur Offre complète par courrier postal (en deux exemplaires) **ou** par voie électronique aux deux adresses suivantes securite@euro2016.fr et purchasing@euro2016.fr)

Adresse postale :
EURO 2016 SAS
Direction de l'Administration
112 Avenue Kléber
CS 81671
75773 PARIS CEDEX 16

Pour des renseignements complémentaires, notamment techniques, veuillez-vous adresser à sylvain.dirick@euro2016.fr.

Les Offres doivent être reçues au plus tard le vendredi 09 octobre 2015 à 12h00 (midi) HEC, heure française.

EURO 2016 SAS peut prendre contact avec les Candidats pour obtenir des informations complémentaires et/ou pour inviter une sélection de Candidats à faire une présentation dans les locaux de l'EURO 2016 SAS à Paris, France.

Les Offres sont évaluées conformément aux critères suivants :

- ⊗ La compétitivité de l'Offre ;
- ⊗ La qualité des prestations proposées ;
- ⊗ Le cas échéant la connaissance du Site ;
- ⊗ L'expérience et la formation professionnelle au sein de l'entreprise du Candidat.



6. DISPOSITIONS JURIDIQUES

1. Toute Offre est conditionnée au respect pendant la durée du Processus de sélection et à la signature par chaque Candidat de la Déclaration d'engagement (Annexe 1).
2. La désignation du/des Candidat(s) retenu(s) reste conditionnée à la signature du Contrat entre le(s) Candidat(s) retenu(s) et EURO 2016 SAS. Aucun autre élément ne saurait constituer un engagement contractuel d'EURO 2016 SAS envers un Candidat.
3. Les Candidats peuvent être sélectionnés et/ou évincés par EURO 2016 SAS à tout moment et/ou il peut leur être demandé de clarifier leur Offre ou de la soumettre à nouveau si elle ne répond pas aux exigences d'EURO 2016 SAS telles qu'elles figurent dans la Consultation. EURO 2016 SAS n'a aucune obligation de donner quelque motif que ce soit pour tout rejet ou toute autre décision prise en rapport avec le Processus de sélection. EURO 2016 SAS se réserve le droit d'engager des négociations avec un ou plusieurs Candidats sur la base choisie par EURO 2016 SAS à sa seule discrétion.
4. Les Offres (et leurs actualisations) sont valables jusqu'au **13 décembre 2015**, et le Candidat est lié par son Offre jusqu'à cette date.
5. EURO 2016 SAS peut, à sa discrétion raisonnable et à tout moment, demander une garantie de soumission, une garantie maison-mère ou une garantie bancaire à première demande.
6. Les Candidats retenus ou non sont informés par EURO 2016 SAS par écrit. EURO 2016 SAS ne fournit aucun motif concernant la sélection ou l'éviction d'un Candidat.
7. Les informations recueillies dans le Processus de sélection font l'objet d'un traitement informatique destiné à la sélection de prestataires pour la sécurité de l'UEFA EURO 2016. Les destinataires des données sont l'équipe chargée de la sécurité au sein d'EURO 2016 SAS. Les informations pourront être transmises à la Fédération Française de Football, à l'UEFA et ses filiales, ainsi qu'à l'ensemble des autorités publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à dpo@euro2016.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



II. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES



7. OBLIGATIONS ET CAPACITES DU PRESTATAIRE

7.1. Les obligations du Prestataire

- a) Par sa prestation et l'organisation qu'il met en place, le Prestataire doit garantir :
- la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens, meubles ou immeubles ;
 - la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Le Prestataire doit remplir les conditions d'exercice d'activités privées de sécurité décrites notamment aux articles L612-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. Le Prestataire affecte des personnels formés et titulaires de la **carte professionnelle** pour l'Événement. EURO 2016 SAS, le cas échéant, apportera un complément d'information lié à l'Événement aux Superviseurs désignés par le Prestataire. Le Prestataire s'engage alors à affecter ce personnel en priorité.

- b) Le dispositif de sécurité incendie sera déterminé par les obligations réglementaires en tenant compte de l'analyse des risques de l'Événement, en plus du dispositif de base opéré par le gestionnaire du Palais des Congrès. Le dossier technique de fonctionnement de l'équipement en et hors exploitation sera mis à disposition du Prestataire en temps voulu.

Le Prestataire s'engage, dès sa désignation, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations.

- c) Le Prestataire doit impérativement désigner **une personne référente** parlant couramment le français et correctement l'anglais, dûment habilité pour le suivi de l'exécution des prestations conformément aux prescriptions du cahier des charges. Il est l'interlocuteur direct du responsable technique présent sur le Site et de la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS et a pouvoir pour engager la responsabilité du Prestataire. Sa présence sur Site est indispensable. Il assiste à toutes les réunions nécessaires à l'organisation de l'Événement.

- d) Les Candidats sont informés et acceptent qu'EURO 2016 SAS mettra en œuvre un **système d'accréditation**, via la plate-forme de l'UEFA « FAME » (Football Administration and Management Environment) à une date qui sera communiquée ultérieurement. Les Prestataires s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne ou entité associée (notamment les représentants du Candidat, son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants) ce système d'accréditation. Il sera de la responsabilité du Prestataire d'enregistrer avec exactitude les informations relatives à son personnel sur FAME. Seules les personnes accréditées seront autorisées à accéder au Site. Il relève de la responsabilité du Prestataire de veiller à ce que son personnel récupère en personne les accréditations.



e) Les Services incluent notamment : l'encadrement, le transport, le logement, l'uniforme, l'équipement de protection individuel (inclus système DATI – Dispositif alarme travailleurs isolés), les moyens de communication, si nécessaire les paniers repas et boissons, les formations obligatoires.

7.2. Les capacités du Candidat

Le Prestataire a l'obligation de composer ses équipes d'un personnel ayant toutes les qualifications requises et notamment une connaissance suffisante du Site pour mener à bien ses Missions de sécurité et pour réaliser des interventions urgentes.

a) Personnel

Le Prestataire s'engage à affecter le personnel compétent et formé pour la réalisation des Services.

b) Qualification du personnel

Le personnel du Prestataire doit parler couramment le français. La connaissance d'une langue étrangère, et notamment l'anglais est un plus. Le personnel d'encadrement (Superviseurs) doit obligatoirement avoir la capacité de rédiger des rapports en français et s'exprimer correctement en anglais.

c) Comportement du personnel

Le personnel du Prestataire devra faire preuve d'un comportement exemplaire et adapté à un événement d'envergure internationale, de haute qualité et très médiatisé. Il lui est interdit d'accepter ou de solliciter tout pourboire et cadeau de la part de tiers, de fumer, de téléphoner, de se restaurer en présence du public et de prendre / se faire prendre en photo, de solliciter des autographes. Les effets personnels (sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire) pourront être déposés dans les locaux du Site prévus à cet effet.

L'ensemble du personnel placé sous la direction du Prestataire doit se conformer strictement aux règles de sécurité du Site et aux éventuelles normes édictées par EURO 2016 SAS.



d) Obligations en matière de sécurité

D'une manière générale, le Prestataire s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter à ses préposés et/ou ceux de ses cocontractants :

- ✕ Le règlement intérieur et toute réglementation applicable aux espaces du Palais des Congrès;
- ✕ Le plan de secours intérieur applicable aux espaces du Palais des Congrès ;
- ✕ L'ensemble des dispositions en matière de sécurité et de secours-santé mis en place par EURO 2016 SAS et les pouvoirs publics.

e) Tenue du personnel

Le personnel du Prestataire intervenant sur le Site a obligation de porter des tenues sobres toujours propres et adaptées à ses missions. L'usage de ces tenues est strictement restreint au Site.

La tenue demandée sera costume et cravate ou équivalent pour les femmes.

Le personnel du Prestataire a l'obligation de porter son accréditation, et d'être en possession d'une pièce d'identité et de son autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS. La raison sociale du Prestataire devra apparaître par le biais de deux signes distinctifs sur la tenue du personnel du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

f) Sensibilisation du Prestataire

EURO 2016 SAS, ou toute personne désignée par elle, informera le Prestataire des spécificités de l'UEFA EURO 2016.

g) Equipement et outillage

Le Prestataire dote son personnel de matériel en qualité et en quantité suffisantes, permettant une bonne exécution de la prestation.

Le Prestataire fournit, dans l'offre, la liste des matériels qu'il se propose d'utiliser, notamment les moyens de communication. Les canaux des moyens de communication devront être également précisés dans l'Offre.

Tout autre matériel de sécurité que le Prestataire apporte sur Site doit avoir fait l'objet d'une validation préalable écrite d'EURO 2016 SAS.



EURO 2016 SAS mettra à disposition du superviseur un moyen de communication en relation avec le responsable technique. Toute perte ou détérioration du matériel sera facturée 500 € HT par appareil.

EURO 2016 SAS mettra à disposition le matériel portatif de contrôle électronique des accréditations. Toute perte ou détérioration du matériel sera facturée 500 € HT par appareil.

EURO 2016 SAS mettra à disposition le matériel portatif de détection de traces d'explosifs à l'entrée véhicule donnant accès l'aire de livraison et l'aire logistique. Toute perte ou détérioration du matériel sera facturée 3 000 € HT par appareil.

h) Repas et transport du personnel

La restauration et le transport du personnel du Prestataire sont à la charge de ce dernier dans le respect des contraintes d'organisation de l'UEFA EURO 2016. Aucun repas n'est admis sur la période du Service.

Compte-tenu des contraintes et exigences de l'UEFA EURO 2016, EURO 2016 SAS se réserve la possibilité d'imposer une solution alternative.

i) Accès aux locaux – clefs/badges

Au début de la prestation, EURO 2016 SAS peut remettre au Prestataire le nombre de clefs/badges nécessaires à la réalisation des Services.

Les clefs/badges seront remis gratuitement au Prestataire. La copie des clefs/badges est formellement interdite. Les clefs/badges ne doivent pas quitter le Site.

Un responsable des clefs/badges est désigné par le Prestataire.

A l'issue de la prestation, le Prestataire devra remettre l'ensemble de ces clefs/badges à EURO 2016 SAS. Toute perte ou détérioration sera facturée au Prestataire selon le tarif unitaire suivant :

- ✖ 300 € HT par clef ;
- ✖ 300 € HT par badge.

En cas de perte ou vol des clefs et/ou badges, le Prestataire en avise immédiatement EURO 2016 SAS par écrit et doit justifier des déclarations de perte ou de vol effectuées auprès des autorités compétentes. L'ensemble des frais occasionnés par la perte ou le vol des clefs et/ou badges et non couvert par les tarifs susvisés est à la charge du Prestataire.



8. SPÉCIFICITÉS PAR LOT

8.1. Lot 1 : Gardiennage et surveillance du parking Pershing

Gardiennage et surveillance

a) Description

Cette Mission comprend les prestations relatives à la surveillance (jour) et au gardiennage (nuit) du Site, incluant le contrôle des accès des personnes accréditées et des véhicules autorisés, 7 jours sur 7 du 05 décembre au 15 décembre 2015. Le Prestataire assurera non seulement la sécurité du Site, mais également celle des équipements mis en place par EURO 2016 SAS. Il procédera également au contrôle des personnes et des véhicules, qui pénétreront sur le Site durant la phase de montage, la phase opérationnelle et la phase de démontage.

b) Organisation générale

Missions:

- ✖ Assurer la protection des biens et des personnes ;
- ✖ Exécuter les rondes ;
- ✖ Tenir une main courante ;
- ✖ Assurer le filtrage et le contrôle des accès des personnes autorisées au Site ;
- ✖ Assurer le contrôle des véhicules autorisés :
 - ⊕ De façon générale, contrôler l'accès, l'orientation, le stationnement des véhicules sur le Site et effectuer dans le cadre de la réglementation un contrôle visuel des coffres, des habitacles en fonction du niveau de sécurité imposé par le plan VIGIPIRATE.
- ✖ Être vigilant à tout fait en tout temps ;
- ✖ Empêcher les intrusions dans le Site ;
- ✖ Prendre les mesures d'urgence en cas d'incident et rendre compte ;
- ✖ Faciliter l'évacuation en cas d'urgence ;
- ✖ Se mettre à la disposition des secours en cas d'incident ;



Repas des agents :

Le Prestataire a en charge la restauration de ses agents lors des pauses de travail.

Moyens techniques :

EURO 2016 SAS mettra à disposition du Prestataire :

- ⊗ Un poste de garde ;
- ⊗ Un poste téléphonique;
- ⊗ Un cahier regroupant les consignes générales et particulières.

c) Personnel

Le Prestataire désigne du personnel et des équipes cynophiles en possession d'une carte professionnelle pour le gardiennage. Plus généralement, le Prestataire devra se conformer sans délai et à ses frais à toute législation applicable ou qui viendrait à lui être applicable pendant la durée de la Mission.

Chef d'équipe

Le Prestataire désigne un chef d'équipe qui est en charge de coordonner aux fins de :

- ✕ Gérer les aspects logistiques liés aux besoins de la Mission ;
- ✕ Représenter le Prestataire, assurant de ce fait le suivi des opérations et la possibilité d'une réaction immédiate et coordonnée en cas de nécessité ;
- ✕ Assurer l'encadrement de l'ensemble du personnel du Prestataire et le respect par eux des Missions décrites ci-dessus ;
- ✕ Veiller à ce que le Prestataire coordonne son travail avec les autres acteurs de la sécurité et de la sûreté publics ou privés ;
- ✕ Répondre aux autorités en cas de contrôle de leur personnel ;
- ✕ Participer aux réunions d'organisation ;
- ✕ Faire un rapport journalier auprès de la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

Le Superviseur devra informer directement et immédiatement le responsable technique présent sur le Site en cas de problème.

Dans un second temps, le Superviseur devra rendre compte, par la rédaction d'un rapport écrit, ou informatisé à la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.



Agents de sécurité

Afin de répondre aux exigences légales et de qualités, les agents de sécurité désignés par le Prestataire devront satisfaire aux conditions suivantes :

- ✖ Détenir le niveau de qualification requis d'agent de sécurité ayant reçu la formation de base correspondante ;
- ✖ Pour les agents cynophiles, détenir le certificat pratique de technicien cynophile avec l'identification du/des chien(s) ;
- ✖ Etre toujours en possession de l'ensemble des documents administratifs justifiant sa Mission (carte professionnelle ou justificatif d'aptitude professionnelle), ainsi qu'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ✖ Avoir une présentation irréprochable et accueillir le public de manière courtoise.

d) Durée de la Prestation

Les durées indicatives des Prestations sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Début de la prestation : 20 minutes avant la prise de service pour le passage de consignes.

La Prestation comprend :

- ✖ La surveillance du Site ;
- ✖ Une prestation de contrôle d'accès des véhicules ;
- ✖ Une prestation de gardiennage en soirée et nuit, incluant des conducteurs de chien.

e) Effectifs de référence :

Jour :

Surveillance jour		
Date	Nombre Agent	Horaires
Du 05 décembre au 07 décembre 2015	1 agent	08h00 - 20h00
Du 08 décembre au 10 décembre 2015	2 agents	08h00 - 20h00
Du 11 décembre au 12 décembre 2015	4 agents	08h00 - 20h00
Du 13 décembre au 14 décembre 2015	2 agents	07h00 - 22h00
15 décembre 2015	1 agent	08h00 - 20h00



Nuit :

Gardiennage de nuit		
Date	Nombre Agent	Horaires
Du 05 décembre au 06 décembre 2015 inclus	1 conducteur	20h00 - 08h00
Du 07 décembre au 10 décembre 2015 inclus	2 conducteurs	20h00 - 08h00
11 décembre 2015	4 conducteurs	20h00 - 08h00
Du 12 décembre au 13 décembre 2015 inclus	2 conducteurs	20h00 - 08h00
14 décembre 2015	1 conducteur	20h00 - 08h00

Ce planning est susceptible de variations.

f) Planning et équipe

Avant le début de la prestation, le Prestataire s'engage à :

- ✖ Fournir une liste nominative de son personnel, incluant notamment les rotations en fonction des agents de sécurité alloués à chaque poste ;
- ✖ S'assurer que le nombre d'agents de sécurité présents soit en phase avec le volume exigé par EURO 2016 SAS.

Le Prestataire s'engage à remplacer immédiatement le personnel en cas d'absence imprévue.

g) Proposition financière

Le Prestataire fournira le détail du prix pour chacun des postes, sur la base du bordereau de prix joint en annexe qui servira de base à l'élaboration des devis.



8.2. Lot 2 : Surveillance, sécurité, sûreté du site et du centre d'accréditations

a) Description

Du 06 au 13 décembre 2015, cette Mission consiste à contrôler les personnes accréditées, et la surveillance des espaces dans le Palais des Congrès et du centre d'accréditations.

La tenue imposée pour cette Mission est le costume et la cravate ou équivalent pour les femmes.

b) Organisation générale

Missions :

- ✖ Accueillir et contrôler à l'entrée en faisant preuve de courtoisie ;
- ✖ Assurer l'accueil et le contrôle d'accès des personnes accréditées ;
 - ⊕ Chaque titulaire doit porter son accréditation de manière visible ;
 - ⊕ Le contrôle des accréditations se fera dans toutes les zones occupées par l'EURO 2016 SAS ;
 - ⊕ Le contrôle des accréditations consiste à vérifier la validité de l'accréditation (dont la photographie) avec l'identité du porteur ;
 - ⊕ L'accréditation pourra comporter un code barre ou une puce électronique identifiant son titulaire. EURO 2016 SAS pourra être amenée à activer ce dispositif de contrôle automatisé. Dans ce cas, EURO 2016 SAS fournira au Prestataire les matériels et logiciels nécessaires à sa mise en œuvre ;
 - ⊕ En cas de litige sur les accréditations, l'agent de sécurité fera appel, via son superviseur, à un représentant du centre des accréditations présent sur le Site.
- ✖ Rendre compte au Responsable technique de tout type d'incident ;
- ✖ Être vigilant à tout fait en tout temps ;
- ✖ Empêcher les intrusions dans le Site ;
- ✖ Faciliter l'évacuation du public en cas d'urgence.
- ✖ Prendre les mesures d'urgence en cas d'incident et rendre compte ;

Moyens techniques :

EURO 2016 SAS mettra à disposition du Prestataire :

- ⊕ Un local
- ⊕ Un talkie-walkie pour le Superviseur ;
- ⊕ Les moyens d'accès pour exercer la mission (clés, badges etc.).



c) Personnel

Le Prestataire désigne des agents de sécurité qualifiés en possession d'une carte professionnelle. Plus généralement, le Prestataire devra se conformer sans délai et à ses coûts à toute législation applicable ou qui viendrait à leur être applicable pendant la durée de la Mission.

Le personnel susceptible d'effectuer des palpations devra être habilité par le Prestataire qui lui-même est dûment agréé par le CNAPS. Le personnel opérant les appareils de détection de métaux devront être formés à leur usage.

Superviseur :

Le Prestataire désigne un Superviseur qui est en charge de la coordination aux fins de :

- ✖ Gérer et coordonner les aspects logistiques liés aux besoins de la Mission ;
- ✖ Représenter le Prestataire auprès d'EURO 2016 SAS, assurant de ce fait le suivi des opérations et la possibilité d'une réaction immédiate et coordonnée en cas de nécessité ;
- ✖ Assurer l'encadrement, la surveillance et la coordination de l'ensemble du personnel du Prestataire et le respect par eux des Missions décrites ci-dessus ;
- ✖ Veiller à ce que le Prestataire coordonne son travail avec les autres acteurs de la sécurité et de la sûreté publics ou privés ;
- ✖ Répondre aux autorités en cas de contrôle de leur personnel ;
- ✖ Participer aux réunions d'organisation ;
- ✖ Faire un rapport journalier auprès de la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

La pratique de l'anglais est recommandée.

Le Superviseur devra informer directement et immédiatement le responsable de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

Dans un second temps, le Superviseur devra rendre compte, par la rédaction d'un rapport écrit, ou informatisé à la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

Agents de sécurité :

Afin de répondre aux exigences légales et de qualités propres à un événement d'envergure exceptionnelle, les agents de sécurité désignés par le Prestataire devront satisfaire aux conditions suivantes :

- ✖ Détenir le niveau de qualification requis d'agent de sécurité qualifié ayant reçu la formation de base correspondante ;
- ✖ Rendre compte par les moyens de communications mis en place au Superviseur ;
- ✖ Etre toujours en possession de l'ensemble des documents administratifs justifiant sa Mission (carte professionnelle ou justificatif d'aptitude professionnelle), ainsi qu'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ✖ Avoir une présentation irréprochable et accueillir le public de manière courtoise.



d) Durée de la Prestation

Les durées indicatives des Prestations sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Début de la prestation : 20 minutes avant la prise de service pour le passage de consignes.

e) Effectifs de référence

Surveillance/contrôle d'accès		
Date	Nombre Agent	Horaires
06 décembre 2015	1 agent	07h00 - 22h00
	4 agents	08h00 - 22h00
	2 agents	08h00 - 20h00
07 décembre 2015	1 agent	07h00 - 22h00
	5 agents	08h00 - 22h00
	2 agents	08h00 - 20h00
08 décembre 2015	1 agent	07h00 - 22h00
	5 agents	08h00 - 22h00
	2 agents	08h00 - 20h00
09 décembre 2015	1 agent	07h00 - 22h00
	5 agents	08h00 - 22h00
10 décembre 2015	1 agent	07h00 - 22h00
	5 agents	08h00 - 22h00
11 décembre 2015	1 superviseur	08h00 - 24h00
	20 agents	08h00 - 24h00
	2 agents	11h00 - 18h00
12 décembre 2015	1 superviseur	07h00 - 24h00
	8 agents	07h00 - 24h00
	2 agents	07h00 - 22h00
	2 agents	08h00 - 22h00
	5 agents	08h00 - 24h00
	3 agents	15h00 - 24h00
	12 agents	15h00 - 22h00
	14 agents	16h00 - 22h00



Bureau/centre d'accréditation		
Date	Nombre Agent	Horaires
06 décembre 2015	1 agent	08h00 - 18h00
07 décembre 2015	1 agent	08h00 - 18h00
08 décembre 2015	1 agent	08h00 - 18h00
09 décembre 2015	1 agent	08h00 - 18h00
10 décembre 2015	1 agent	08h00 - 18h00
11 décembre 2015	1 agent	08h00 - 18h00
12 décembre 2015	1 agent	08h00 - 22h00
13 décembre 2015	1 agent	08h00 - 12h00

Ce planning est susceptible de variations.

f) Planning et équipe

Avant le début de la prestation, le Prestataire s'engage à :

- ✖ Fournir une liste nominative de son personnel, incluant notamment les rotations en fonction des agents de sécurité alloués à chaque poste ;
- ✖ S'assurer que le nombre d'agents de sécurité présents soit en phase avec le volume exigé par EURO 2016 SAS.

Le Prestataire s'engage à remplacer immédiatement le personnel en cas d'absence imprévue.

g) Proposition financière

Le Prestataire fournira le détail du prix pour chacun des postes, sur la base du bordereau de prix joint en annexe, qui servira de base à l'élaboration des devis.



8.3. Lot 3 : Sécurité, sûreté du site

a) Description

Du 11 au 12 décembre 2015, soit la veille et le jour de l'évènement, cette Mission consiste à contrôler les personnes invitées à l'évènement et les personnes accréditées, et à assurer la surveillance des espaces dans le Palais des Congrès ;

La tenue imposée pour cette Mission est le costume et la cravate ou équivalent pour les femmes.

b) Organisation générale

Missions :

- * Accueillir et contrôler à l'entrée en faisant preuve de courtoisie ;
- * Assurer l'accueil et le contrôle d'accès des personnes accréditées ;
 - ⊕ Chaque titulaire doit porter son accréditation de manière visible ;
 - ⊕ Le contrôle des accréditations se fera dans toutes les zones occupées par EURO 2016 SAS ;
 - ⊕ Le contrôle des accréditations consiste à vérifier la validité de l'accréditation (dont la photographie) avec l'identité du porteur ;
 - ⊕ L'accréditation pourra comporter un code barre ou une puce électronique identifiant son titulaire. EURO 2016 SAS pourra être amenée à activer ce dispositif de contrôle automatisé. Dans ce cas, EURO 2016 SAS fournira au Prestataire les matériels et logiciels nécessaires à sa mise en œuvre ;
 - ⊕ En cas de litige sur les accréditations, l'agent de sécurité fera appel, via son superviseur, à un représentant du centre des accréditations présent sur le Site.
- * Rendre compte au Responsable technique de tout type d'incident ;
- * Être vigilant à tout fait en tout temps ;
- * Empêcher les intrusions dans le Site ;
- * Faciliter l'évacuation du public en cas d'urgence.
- * Prendre les mesures d'urgence en cas d'incident et rendre compte ;

Moyens techniques :

EURO 2016 SAS mettra à disposition du Prestataire :

- ⊕ Un local
- ⊕ Un talkie-walkie pour le Superviseur ;
- ⊕ Les moyens d'accès pour exercer la mission (clés, badges etc.).



c) Personnel

Le Prestataire désigne des agents de sécurité qualifiés en possession d'une carte professionnelle. Plus généralement, le Prestataire devra se conformer sans délai et à ses coûts à toute législation applicable ou qui viendrait à leur être applicable pendant la durée de la Mission.

Le personnel susceptible d'effectuer des palpations devra être habilité par le Prestataire qui lui-même est dûment agréé par le CNAPS. Le personnel opérant les appareils de détection de métaux devront être formés à leur usage.

Superviseur :

Le Prestataire désigne un Superviseur qui est en charge de la coordination aux fins de :

- ✦ Gérer et coordonner les aspects logistiques liés aux besoins de la Mission ;
- ✦ Représenter le Prestataire auprès d'EURO 2016 SAS, assurant de ce fait le suivi des opérations et la possibilité d'une réaction immédiate et coordonnée en cas de nécessité ;
- ✦ Assurer l'encadrement, la surveillance et la coordination de l'ensemble du personnel du Prestataire et le respect par eux des Missions décrites ci-dessus ;
- ✦ Veiller à ce que le Prestataire coordonne son travail avec les autres acteurs de la sécurité et de la sûreté publics ou privés ;
- ✦ Répondre aux autorités en cas de contrôle de leur personnel ;
- ✦ Participer aux réunions d'organisation ;
- ✦ Faire un rapport journalier auprès de la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

La pratique de l'anglais est recommandée.

Le Superviseur devra informer directement et immédiatement le responsable sûreté et sécurité d'EURO 2016 SAS.

Dans un second temps, le Superviseur devra rendre compte, par la rédaction d'un rapport écrit, ou informatisé à la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

Agents de sécurité :

Afin de répondre aux exigences légales et de qualités propres à un événement d'envergure exceptionnelle, les agents de sécurité désignés par le Prestataire devront satisfaire aux conditions suivantes :

- ✦ Détenir le niveau de qualification requis d'agent de sécurité qualifié ayant reçu la formation de base correspondante ;
- ✦ Rendre compte par les moyens de communications mis en place au Superviseur ;
- ✦ Etre toujours en possession de l'ensemble des documents administratifs justifiant sa Mission (carte professionnelle ou justificatif d'aptitude professionnelle), ainsi qu'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ✦ Avoir une présentation irréprochable et accueillir le public de manière courtoise.



d) Durée de la Prestation

Les durées indicatives des Prestations sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Début de la prestation : 20 minutes avant la prise de service pour le passage de consignes.

e) Effectifs de référence

Surveillance/contrôle d'accès		
Date	Nombre Agent	Horaires
11 décembre 2015	1 superviseur	08h00 - 20h00
	7 agents	08h00 - 24h00
12 décembre 2015	1 superviseur	07h00 - 24h00
	3 agents	07h00 - 24h00
	8 agents	15h00 - 22h00
	17 agents	16h00 - 22h00
	2 agents	16h00 - 23h00

Contrôle d'accès hôtel Méridien		
Date	Nombre Agent	Horaires
12 décembre 2015	2 agents	12h00 - 17h00

Ce planning est susceptible de variations.

f) Planning et équipe

Avant le début de la prestation, le Prestataire s'engage à :

- ✕ Fournir une liste nominative de son personnel, incluant notamment les rotations en fonction des agents de sécurité alloués à chaque poste ;
- ✕ S'assurer que le nombre d'agents de sécurité présents soit en phase avec le volume exigé par EURO 2016 SAS.

Le Prestataire s'engage à remplacer immédiatement le personnel en cas d'absence imprévue.

g) Proposition financière

Le Prestataire fournira le détail du prix pour chacun des postes, sur la base du bordereau de prix joint en annexe, qui servira de base à l'élaboration des devis.



8.4. Lot 4 : Dispositif de sécurité incendie

a) Description

Le service de sécurité incendie a pour missions le contrôle des installations, les rondes de prévention sécurité, et est en charge de la gestion des alarmes incendie. Il intervient également en première urgence en cas d'incendie et d'assistance aux personnes.

b) Organisation générale

Missions:

Ces Missions sont effectuées en support des équipes de sécurité-incendie déjà en place sur les espaces du Palais des Congrès.

- ✖ Planifier et exécuter les essais sur les installations quotidiennement ;
- ✖ Vérifier le bon fonctionnement des équipements de sécurité-incendie ;
- ✖ Déverrouiller manuellement avec les clés mises à leur disposition les accès avant la présence des personnels sur le Site ;
- ✖ Exécuter les rondes ;
- ✖ Suite à un déclenchement d'alarme :
 - ⊕ Intervenir dans la zone en état d'alerte pour une levée de doute ;
 - ⊕ Prévenir et informer le PC incendie du Palais des Congrès ;
- ✖ Dans le cas d'un début d'incendie, informer le PC incendie du Palais des Congrès ;
- ✖ Prendre les mesures d'urgence en cas d'incident ;
- ✖ Se mettre à la disposition des secours en cas d'incident ;
- ✖ Tenir une main courante écrite de toutes les alertes rencontrées ;
- ✖ Informer le responsable technique présent sur le Site de tout incident ou de toute défaillance des équipements de sécurité-incendie ou risque potentiel risquant d'entraîner une dégradation du service ou un danger pour les biens ;
- ✖ Dans le cas d'un début d'incendie, informer le PC incendie ;

Moyens techniques :

EURO 2016 SAS mettra à disposition du Prestataire :

- ⊕ Un local ;
- ⊕ Un talkie-walkie ;
- ⊕ Les moyens d'accès pour exercer la mission (clés, badges etc.).



c) Personnel

Le Prestataire désigne des agents de sécurité qualifiés en possession de l'agrément SSIAP 1 et 2 (Service Sécurité Incendie et Aide à la Personne).

Hors horaires d'ouverture du Site, toutes les issues de secours sont verrouillées. Elles sont considérées comme des portes de condamnation anti-intrusion.

Chef d'équipe (SSIAP 2) :

Le Prestataire désigne un chef d'équipe du service sécurité-incendie qui sera en charge de la coordination, aux fins de :

- ✕ Gérer et coordonner les aspects logistiques liés aux besoins de la Mission ;
- ✕ Prendre en compte les consignes de sécurité générale et spécifique ;
- ✕ Assurer et rendre compte en temps réel de la mise en place du dispositif au responsable technique présent sur le Site ;
- ✕ Gérer les problèmes constatés par son équipe ;
- ✕ Représenter le Prestataire auprès d'EURO 2016 SAS, assurant de ce fait le suivi des opérations et la possibilité d'une réaction immédiate et coordonnée en cas de nécessité ;
- ✕ Veiller à ce que le Prestataire coordonne son travail avec les autres prestataires de sécurité et sûreté ;
- ✕ Répondre aux autorités en cas de contrôle de leur personnel ;
- ✕ Participer aux réunions d'organisation ;
- ✕ Faire un rapport journalier auprès de la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS.

Le SSIAP 2 devra rendre compte par la rédaction d'un rapport écrit, ou informatisé à la Direction de la sûreté et de la sécurité d'EURO 2016 SAS en cas d'incident.

Agents (SSIAP 1)

Afin de répondre aux exigences légales et de qualités propres à un événement d'envergure exceptionnelle, les agents SSIAP 1 désignés par le Prestataire devront satisfaire aux conditions suivantes :

- ✕ Détenir le niveau de qualification SSIAP 1 : agent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes ;
- ✕ Etre toujours en possession de l'ensemble des documents administratifs justifiant sa Mission ;
- ✕ Avoir une présentation irréprochable et accueillir le public de manière courtoise.



d) Durée de la Prestation

La Prestation est d'une durée maximale de 12h.

Début de la prestation : 20 minutes avant la prise de service pour le passage de consignes.

e) Effectifs de référence

Service de sécurité incendie salle			
Date	Qualification	Nombre agent	Horaires
12 décembre 2015	SSIAP 2	2	16h00-22h00
	SSIAP 1	14	16h00-22h00

Ce planning est susceptible de variations.

h) Planning et équipe

Avant le début de la prestation, le Prestataire s'engage à :

- ✖ Fournir une liste nominative de son personnel, incluant notamment les rotations en fonction des agents de sécurité alloués à chaque poste ;
- ✖ S'assurer que le nombre d'agents de sécurité présents soit en phase avec le volume exigé par EURO 2016 SAS.

Le Prestataire s'engage à remplacer immédiatement le personnel en cas d'absence imprévue.

i) Proposition financière

Le Prestataire fournira le détail du prix pour chacun des postes, sur la base du bordereau de prix joint en annexe, qui servira de base à l'élaboration des devis.



Annexe 1 : Déclaration d'engagement

Services de surveillance et sécurité du Palais des Congrès

Nom de la société : _____

TVA intracommunautaire ou équivalent : _____

Adresse : _____

Ci-après la « Société », déclare son intérêt pour participer au processus de sélection pour la fourniture des services susvisés pour l'UEFA EURO 2016 et :

1. Certifie que son offre respecte l'ensemble de la législation et de la réglementation applicables, ainsi que les meilleures pratiques du métier.
2. Certifie que les informations contenues dans son offre, dont il détient, le cas échéant, les droits, ne sont ni erronées ni trompeuses. Après soumission de son offre, elle informera EURO 2016 SAS au plus vite par écrit de tout changement intervenu dans sa situation qui pourrait avoir des répercussions sur ces informations, en indiquant tout détail pertinent.
3. S'engage à ce qu'aucun représentant ni employé de la Société de communiquer de quelque manière qu'il soit au sujet du processus de sélection, de l'UEFA, d'EURO 2016 SAS et de l'UEFA EURO 2016 et/ou son offre (qu'il ait été retenu ou non) sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS et reconnaît que tout non-respect de la présente disposition entraîne la responsabilité de la Société ;
4. S'engage à préserver, sans limitation de durée, la confidentialité des informations obtenues dans le cadre du processus de sélection (notamment consultation, offre et éventuels échanges avec EURO 2016 SAS), quels qu'en soient leurs supports, et à les utiliser exclusivement dans ce cadre. Il s'interdit d'échanger avec des candidats concurrents.
5. Reconnaît que tout élément de propriété intellectuelle et tous les droits commerciaux en lien avec l'UEFA, l'UEFA EURO 2016 sont la propriété exclusive de l'UEFA et/ou d'EURO 2016 SAS et que leur utilisation est strictement interdite ;
6. Garantit qu'elle s'engage à respecter les dispositions du processus de sélection et l'intégralité des termes contractuels fournis dans la consultation ;
7. Reconnaît qu'elle est responsable, pour elle-même, ses employés, fournisseurs et sous-traitants, de tous les frais et responsabilités encourus au cours de la procédure de consultation (qu'un contrat soit conclu ou non avec la Société). Par ailleurs, la Société renonce expressément à tout recours à l'encontre d'EURO 2016 SAS et l'UEFA relatif au processus de sélection ;
8. Reconnaît que toute forme d'association avec l'UEFA, avec EURO 2016 SAS ou avec l'UEFA EURO 2016, quelle qu'elle soit, est formellement interdite sauf accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS ;
9. Reconnaît qu'EURO 2016 SAS ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information contenue dans la consultation et dégage toute responsabilité à cet égard.
10. Reconnaît qu'EURO 2016 SAS n'a l'obligation d'accepter aucune offre soumise en réponse à la consultation et se réserve le droit d'organiser les services d'une autre manière. EURO 2016 SAS se réserve le droit de changer tout aspect du processus de sélection à tout moment ou de publier une version amendée de la consultation pour tout ou partie des services, de se retirer de toute négociation avec la Société sans s'en justifier, de retirer la consultation en tout ou partie ;
11. Reconnaît que le processus de sélection, en ce inclus la présente déclaration d'engagement, est régi par le droit français. Le for juridique exclusif est à Paris, en France.

En soumettant la présente déclaration d'engagement, le représentant de la Société confirme avoir lu et compris les dispositions ci-avant concernant le processus de sélection d'un candidat pour fournir les services visés dans le titre pour l'UEFA EURO 2016 et accepte que la Société ainsi représentée est liée par ces dispositions.

Signature(s) et cachet : _____

Nom(s) et titre(s) : _____

Date et lieu: _____



Annexe 2 : Bordereau de prix

Les tarifs incluent tous les moyens matériels et humains nécessaires à la fourniture des Services.
Aucun coût supplémentaire ne sera accepté.

Le fichier Excel à remplir est disponible sur simple demande à securite@euro2016.fr

Société :

Lot :

BORDEREAU DE PRIX GLOBAL					
Prestation	Tarif horaire HT*	Semaine		Dimanche	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
		(06h00/21h00)	(21h00/06h00)	(06h00/21h00)	(21h00/06h00)
Superviseur	Prix (HT)/H				
Chef d'équipe	Prix (HT)/H				
Agent de sécurité	Prix (HT)/H				
Conducteur de chien	Prix (HT)/H				
SSIAP 1	Prix (HT)/H				
SSIAP 2	Prix (HT)/H				

* Le tarif horaire HT doit répondre à toutes les exigences des services décrits dans la consultation



Annexe 3 : Termes du Contrat

Le tableau suivant présente les Termes du Contrat sur lesquels le Prestataire s'engage et qui seront intégrés comme éléments-clefs du Contrat.

OBJET	TERMES DU CONTRAT
Parties au contrat	EURO 2016 SAS peut transférer certains droits et obligations concernant les Services à ses actionnaires et aux filiales de l'UEFA, notamment la Propriété intellectuelle. Le Prestataire s'engage, dans ces cas-là, à considérer toutes les références à EURO 2016 SAS de la Consultation ou du Contrat comme incluant ces actionnaires et filiales, le cas échéant. Le Prestataire est une entité juridique ou un groupement momentané d'entreprises ; dans ce dernier cas, chacune des entreprises constituant ce groupement est responsable solidairement de l'ensemble des obligations du groupement, sans considération de la partie des Services que chaque entreprise fournit.
Respect des délais et des volumes et continuité des Services	Le Prestataire reconnaît et accepte que les délais impartis, les volumes commandés et leurs respects par le Prestataire sont des conditions essentielles et déterminantes du Contrat, sans lesquelles EURO 2016 SAS n'aurait pas choisi le Prestataire. Plus particulièrement, le Prestataire s'engage à assurer la continuité des Services (aucune interruption de service n'est admise) ; il ne pourra en aucun cas, même en cas de défaillance d'EURO 2016 SAS, suspendre ou interrompre la fourniture des Services.
Services additionnels et annulation de Services	Les volumes indiqués dans la Consultation sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer à tout moment pour les besoins de l'Événement, notamment en fonction de l'analyse des risques et du plan VIGIPIRATE. Deux jours au plus tard avant le début de chaque phase, EURO 2016 SAS confirme au Prestataire le nombre et la catégorie de personnels, ainsi que les horaires. Le Prestataire s'engage à fournir les Services sur la base des volumes ainsi exprimés par EURO 2016 SAS. En cas de demande d'EURO 2016 SAS de Services additionnels au-delà de ce volume et/ou après ce délai, le Prestataire s'engage à fournir les Services aux mêmes tarifs que ceux indiqués dans l'Offre. En cas d'annulation jusqu'à vingt-quatre heures avant le Service concerné, cette annulation est sans frais pour EURO 2016 SAS. Si l'annulation intervient moins de vingt-quatre heures avant le Service concerné, EURO 2016 SAS pourra être facturé jusqu'à dix pour cent du Service annulé, à l'exclusion de toute autre indemnisation.



	Une procédure stricte de variation sera mise en œuvre par EURO 2016 SAS et inclura les principes suivants : ✖ Une procédure détaillée sur la manière dont un changement est demandé puis confirmé ; ✖ Les tarifs applicables sur la base du bordereau de prix et les délais ; ✖ L'identification des personnes habilitées à signer une confirmation de variation ; ✖ Les conséquences sur le paiement. EURO 2016 SAS prend en charge les coûts et frais additionnels sous réserve : ✖ Qu'ils aient été validés préalablement et par écrit par EURO 2016 SAS, ✖ Que le Prestataire présente la preuve de ces coûts et frais. Le Prestataire reconnaît expressément que tout coût et frais encourus par lui ne respectant pas les conditions susvisées reste à la charge exclusive du Prestataire.
Report / Annulation de l'Événement	✖ Report de l'Événement : Si l'Événement est reporté, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire s'engage à fournir les Services aux mêmes tarifs que ceux définis au Contrat, sans aucune responsabilité ni aucuns frais pour EURO 2016 SAS. Le Prestataire n'est pas en droit de facturer un quelconque montant supplémentaire. ✖ Annulation de l'Événement : Si l'Événement est annulé, pour quelque raison que ce soit, cette annulation est considérée comme un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil. Le Prestataire est indemnisé de cinquante pour cent (50%) des seuls frais éventuellement engagés, non pris en charge par l'assurance du Prestataire, justifiés et payés par ses soins jusqu'à la date de force majeure dans le cadre des Services.
Domage au(x) Site(s)	Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage à des surfaces, des infrastructures, des installations ou du matériel sur le Site. Le Prestataire assume l'ensemble des responsabilités et des coûts découlant de quelque manière que ce soit de tout dommage susmentionné causé par lui-même.
Transfert des risques	En cas de mise à disposition de matériel par EURO 2016 SAS au Prestataire, le transfert de risques d'EURO 2016 SAS vers le Prestataire s'opère à compter de la signature par les parties d'un procès-verbal de réception du matériel. Les risques seront de nouveau transférés vers EURO 2016 SAS à compter de la signature du procès-verbal de rendu par les parties.



	A défaut de procès-verbal de réception et/ou de rendu, les risques relèvent du Prestataire à compter du début et/ou jusqu'à la fin de sa Prestation. Par exception aux paragraphes qui précèdent, dans le cas où le Prestataire est l'opérateur du matériel (ex : PIF), le Prestataire doit obtenir la validation écrite d'EURO 2016 SAS sur ce matériel avant toute entrée sur Site et le Prestataire porte le risque du matériel du début à la fin des opérations impliquant le matériel.
Responsabilité	Le Prestataire fournit les Services à ses risques et périls et préserve, et le cas échéant, remplace tout élément des Services. Notamment le Prestataire a une obligation de résultat sur les moyens à mettre en œuvre pour la fourniture des Services (qualification du personnel, volumes, équipements, horaires et délais, procédures et rapports, etc.). Le Prestataire protège et indemnise EURO 2016 SAS en tout temps contre tout dommage subi par EURO 2016 SAS, résultant du non-respect par le Prestataire de l'un quelconque des Termes du Contrat, quelle qu'en soit la raison, et notamment (sans que ce soit limitatif) de : ✖ Toute réclamation par un tiers (en ce inclus les Partenaires commerciaux, VIPARIS (exploitant du Site), les medias ayant accès au Site ou toute autorité gouvernementale) de toute nature à l'encontre d'EURO 2016 SAS (en ce inclus, l'UEFA, ses filiales, détenteurs de licences et cessionnaires) et de VIPARIS résultant de la fourniture des Services ; ✖ Tout dommage résultant de ou en lien avec le décès ou la blessure de toute personne causé par ou en lien avec la fourniture des Services ; ✖ Toute violation, mauvaise exécution ou inexécution totale ou partielle négligence ou omission par le Prestataire des dispositions du Contrat pendant ou après la durée du Contrat, et plus particulièrement : ⊗ Le non-respect par le Prestataire de l'une quelconque de ses obligations fiscales ou sociales et du Code de déontologie des personnes physique ou moral exerçant des activités privées de sécurité (Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012). A toutes fins utiles, il est précisé que le Prestataire a la responsabilité exclusive du recrutement, de l'encadrement, de la rémunération et de la gestion de son personnel ; ⊗ Toute défaillance du Prestataire à sécuriser, payer et préserver tout agrément, autorisation (notamment au regard des obligations du Code de la Sécurité Intérieure) ou licence ; ⊗ Le non-respect par le Prestataire de fournir les Services dans les délais et volumes impartis quelle qu'en soit la raison ; ⊗ Toute perte ou dégradation du matériel, notamment les clés et badges, mis à disposition par EURO 2016 SAS. Tout clé ou badge



	non rendu dans son état initial sera facturé 300€ HT par unité (500€ HT pour le matériel portatif de contrôle électronique des accréditations, 3000€ HT pour le matériel portatif de détection de traces d'explosifs, 500€ HT pour tout autre matériel) sans préjudice de toute réclamation d'EURO 2016 SAS pour couvrir les dommages effectivement subis ; ⚙️ Toute perte, dégradation ou vol des objets confiés en consigne.
Assurances	Le Prestataire obtient et maintient pour la durée du Contrat une couverture d'assurance adéquate et en ligne avec ses potentielles responsabilités dans le cadre du ou en lien avec le Contrat. Cette couverture d'assurance désignera EURO 2016 SAS comme assuré additionnel et le Prestataire devra, à la demande d'EURO 2016 SAS, fournir une copie des attestations d'assurances visées.
Sous-traitance	Seule la sous-traitance directe (de premier rang, entre deux prestataires agréés, c'est-à-dire dotés de l'autorisation délivrée par le CNAPS) est autorisée sous réserve d'information préalable écrite à EURO 2016 SAS. Toute autre forme de sous-traitance entre prestataires agréés ou non, notamment celle de rangs inférieurs, est formellement interdite. Le Prestataire prend, à la demande d'EURO 2016 SAS, toute action (en ce inclus, judiciaire) à l'encontre de tout fournisseur ou sous-traitant pour s'assurer de leur respect avec le Contrat ou remédier à toute défaillance à cet égard. A toutes fins utiles, le Prestataire reste responsable à l'égard d'EURO 2016 SAS pour tout Service d'un sous-traitant ou fournisseur.
Reporting / Main courante / Consignes	Le Prestataire devra rendre compte de façon régulière sur la fourniture des Services et des événements rencontrés. Par ailleurs, il devra rendre compte immédiatement des incidents et interventions selon un système de main courante, en respectant les consignes établies par EURO 2016 SAS. Enfin, EURO 2016 SAS se réserve le droit de procéder ou faire procéder par des intervenants extérieurs à des contrôles de qualité des Services. Le Prestataire s'engage à se rendre disponible pour ces contrôles et à fournir tout renseignement technique et administratif qui pourrait lui être demandé.
Annonces et Promotion	Le Prestataire ne doit pas faire et doit veiller à ce qu'aucun de ses employés, agents ou représentants ne fasse de déclaration ni d'annonce publique concernant l'existence ou les termes du Contrat, son association avec EURO 2016 SAS, l'UEFA et/ou l'Événement sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS portant à la fois sur la déclaration elle-même et sur son contenu.



	Le Prestataire reconnaît et admet que ni lui-même ni aucune de ses filiales n'ont le droit : ✖ de s'associer ou d'associer ses filiales à EURO 2016 SAS, à l'UEFA et/ou à l'Événement (y compris en utilisant le matériel ou toute Propriété intellectuelle) ; ou ✖ d'utiliser le matériel de quelque manière que ce soit (y compris pour faire la promotion du Prestataire ou de ses produits ou services) sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
Propriété intellectuelle	Le Prestataire reconnaît et admet expressément que : ✖ tous les droits (y compris la Propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) relatifs à EURO 2016 SAS, à l'UEFA et/ou à l'UEFA EURO 2016 appartiennent exclusivement à l'UEFA, et le Prestataire accepte de ne pas contester la propriété de l'UEFA sur ces droits ; et que ✖ il ne doit pas utiliser de marques ni d'autre Propriété intellectuelle de ou en lien avec l'UEFA, UEFA EURO 2016 ou l'un des événements UEFA, à l'exception de ce qui serait autorisé par l'UEFA uniquement pour l'exécution des Services. Le Prestataire s'engage à ne pas obtenir ni réclamer, ni en vertu du Contrat ni d'aucune autre façon, de droit, titre ou intérêt lié à de la Propriété intellectuelle et/ou d'exploitation commerciale en rapport avec l'UEFA ou UEFA EURO 2016. Si et dans la mesure où le Prestataire acquiert des droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat ou d'une autre manière, le Prestataire : ✖ transfère à l'UEFA toute cette Propriété intellectuelle, pour le monde entier, exempts de droits de tiers, pendant la durée totale de ces droits (y compris l'ensemble des extensions et des reconductions) ; et ✖ reconnaît et accepte que le bénéfice de ces droits revient en tout temps à l'UEFA. Le Prestataire s'interdit toute activité de marketing parasitaire, qui pourrait suggérer un lien quelconque avec l'UEFA/EURO 2016 SAS et UEFA EURO 2016. En tout état de cause, le Prestataire ne peut pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à la réputation ou aux droits de l'UEFA et d'EURO 2016 SAS ou de tout événement ou compétition de l'UEFA.
Principe du Site sans publicité	A l'exception de ce qui est expressément requis par la loi/règlementation (cf. paragraphe 7.2e) ou validé préalablement par écrit par EURO 2016 SAS, le Prestataire s'engage à fournir les Services vierges de tout nom, marque et logo (notamment ceux visibles du public et des médias), quels qu'ils soient. Ceci concerne notamment le matériel et les uniformes du



	Prestataire. EURO 2016 SAS pourra exiger à tout moment que ces noms, marques et logos soient couverts par le Prestataire, aux frais de ce dernier.
Autorisations et licences	Le Prestataire obtient et paye les agréments et cartes professionnelles obligatoires pour lui et son personnel, ainsi que toute autre autorisation et licence nécessaire à la fourniture des Services (notamment en ce qui concerne les incendies, la santé, la sûreté, la sécurité et les exigences ou normes techniques applicables en France) et toute inspection / test requis par toute autorité pertinente. Le Prestataire organise et assume la responsabilité de tout dédouanement, documentation de transport, taxe d'importation, carnets ATA, licences douanières, etc. nécessaires, le cas échéant, à la fourniture des Services.
Respect des lois et règles applicables	Le Prestataire est responsable du respect à ses frais de toute législation ou réglementation applicable à tout moment aux Services, en ce inclus tout changement apporté aux dispositions susmentionnées ou toute nouvelle disposition en vigueur après la date de conclusion du Contrat. Plus particulièrement, le Prestataire respecte le Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité (Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012). Le Prestataire est garant à l'égard d'EURO 2016 SAS du respect par lui-même et son personnel, en ce inclus celui de ses sous-traitants et fournisseurs des règles applicables à chaque site et des instructions d'EURO 2016 SAS.
Responsabilité sociale et environnementale	Le Prestataire réalise les Services conformément aux exigences de responsabilité sociale et environnementale détaillées dans les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (publiées au moment de la Consultation sur le lien : http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix_principes.html) et promeut les initiatives de développement durable dans sa fourniture des Services. EURO 2016 SAS sera particulièrement attentive au respect par le Prestataire des règles liées au travail. Le Prestataire fournira, à la demande d'EURO 2016 SAS, des données concernant les Services fournis pour l'UEFA EURO 2016, notamment les données nécessaires au rapport complet selon les lignes directrices du GRI (« Global Reporting Initiatives »).
Réalisation défaillante	Si l'exécution des Services, en tout ou partie, par le Prestataire n'est pas (sur avis raisonnable d'EURO 2016 SAS) en phase avec les plus hauts standards de l'industrie conformément aux Termes du Contrat, alors EURO 2016 SAS peut aux coûts du Prestataire :



	✖ Exiger du Prestataire de prendre toute mesure de nature à y remédier ou à rectifier immédiatement; ✖ Exiger du Prestataire le remplacement de tout ou partie du Service; ✖ Diminuer le prix du Contrat si les solutions pour remédier, rectifier, remplacer ne suffisent pas à résoudre le problème, ou réduire le périmètre des Services afin d'en exclure la partie défaillante ; ✖ Résilier le Contrat.
Résiliation	EURO 2016 SAS peut mettre fin au Contrat immédiatement par notification écrite au Prestataire si : ✖ L'exécution des Services par le Prestataire est encore, après avoir utilisé les procédures visées dans la clause pour réalisation défaillante, d'un niveau insuffisant ; ✖ Le Prestataire viole toute disposition du Contrat, rendant non-raisonnable pour EURO 2016 SAS de poursuivre comme prévu avec le Prestataire ; ✖ L'actionnariat du Prestataire subit un changement substantiel qui nuit à la capacité du Prestataire d'exécuter ses obligations au regard du Contrat ou qui est nuisible aux intérêts légitimes d'EURO 2016 SAS et/ou UEFA ; ou ✖ Sous réserve du droit applicable, le Prestataire fait faillite, devient insolvable, entre en procédure de liquidation (autre qu'une liquidation volontaire à des fins de restructuration, de fusion ou réorganisation similaire) ou signe un arrangement ou une organisation avec ses créanciers ou l'un d'entre eux, ou voit une personne désignée sur partie ou tout son actif et propriété.
Droit applicable	Le Contrat entre EURO 2016 SAS et le Prestataire est régi par la loi française. Tout litige entre les parties relatif au Contrat est soumis exclusivement aux tribunaux de Paris, France. Toute action relative au Contrat est proscrite un an après la fin de la fourniture des Services.
Règlement amiable des litiges et procédure accélérée	En cas de litige et avant de le soumettre aux tribunaux compétents, les parties font leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable dans les trente (30) jours (ou tout autre délai raisonnable fixé par EURO 2016 SAS en tout temps) suivant la notification par la partie diligente de l'existence d'un litige. Toutefois, EURO 2016 SAS se réserve le droit d'imposer une procédure accélérée de résolution des litiges, notamment afin d'assurer l'organisation, dans les délais impartis, de l'Événement. Cette procédure pourra inclure une « procédure d'escalade ».



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
T: +41 848 00 27 27
F: +41 848 01 27 27

EURO 2016 SAS
112, AVENUE KLÉBER
CS 81671
75773 PARIS CEDEX 16
FRANCE
T: +33 (0)825 06 2016
EURO2016.FR